

Séance du 19 décembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice :	42
Présents :	30
Absents :	12
dont suppléés :	0
dont représentés :	2
Votes pour :	32
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	32

Date de la convocation

12/12/2023

Date de publication

26/12/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 134-2023

Objet : Finances - solidarité envers les Ukrainiens accueillis dans le ressort communautaire

Monsieur le Président rappelle que depuis le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, générant un conflit armé aux portes de l'Union européenne. Les conséquences sont particulièrement lourdes pour la population ukrainienne. Des millions d'ukrainiens ont en effet été contraints à l'exode pour se protéger de l'attaque russe. Certains d'entre eux ont rejoint nos communes et, comme l'an passé, Monsieur le Président propose d'exprimer la solidarité de la Communauté de communes des Vosges du sud au peuple ukrainien et de manière particulière aux familles ukrainiennes déplacées, en favorisant l'accès aux services communautaires, sous les conditions suivantes :

- pour les majeurs : disposer d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire »
- pour les mineurs : avoir un parent titulaire de l'autorisation provisoire de séjour susmentionnée,

La solidarité communautaire pourrait se matérialiser ainsi :

- Enfance jeunesse : gratuité de l'accueil des enfants dans les ALSH péri et extrascolaires,
- Culture : gratuité de l'adhésion à la médiathèque intercommunale

Monsieur le Président rappelle par ailleurs, qu'une distinction tarifaire en fonction du seul critère de la nationalité étant illégale, cette proposition a vocation à concerner toute personne bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire », ainsi que ses enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME sa solidarité au peuple ukrainien,

ACTE pour l'année civile 2023, de sa solidarité aux déplacés ukrainiens et plus largement aux personnes accueillies dans le ressort communautaire bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire » et leurs enfants, de la manière suivante :

- Enfance jeunesse : gratuité de l'accueil des enfants dans les ALSH péri et extrascolaires,
- Culture : gratuité de l'adhésion à la médiathèque intercommunale

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX